

A.R. 19.4.2014 En vigueur 1.10.2014
M.B. 6.8.2014

- Modifier
- Insérer
- Enlever

Article 25 - SURVEILLANCE DES BENEFICIAIRES HOSPITALISES

§ 1^{er}. Honoraires de surveillance du bénéficiaire hospitalisé, quelle que soit la qualification du médecin auquel ils sont dus:

...

597446 Honoraires pour la concertation pluridisciplinaire au sein de la section hospitalière sous la supervision du médecin spécialiste en psychiatrie, pour un bénéficiaire de moins de 18 ans hospitalisé dans un service K, avec rapport C 75

597682 Honoraires pour la concertation pluridisciplinaire au sein de la section hospitalière sous la supervision du médecin accrédité spécialiste en psychiatrie, pour un bénéficiaire de moins de 18 ans hospitalisé dans un service K, avec rapport C 75 +
Q 30

La prestation 597446 ou 597682 peut être cumulée avec les prestations de surveillance.

La **prestation concertation pluridisciplinaire (597446 ou 597682)** peut être attestée une fois par semaine.

Doit participer à la concertation pluridisciplinaire ~~n° 597682~~, en plus du médecin spécialiste en psychiatrie, du psychologue ou de l'orthopédagogue et de l'infirmier ou de l'éducateur, lequel assure l'encadrement quotidien, au moins un collaborateur porteur de l'une des qualifications suivantes : assistant social ou infirmier en santé communautaire, ergothérapeute, kinésithérapeute, logopède ou enseignant.

...

Psychiatrie de liaison infanto-juvénile

597461 Honoraires pour le premier examen effectué par le médecin spécialiste en psychiatrie, avec évaluation et rédaction du dossier de liaison central, pour des bénéficiaires âgés de moins de 18 ans, sur prescription du médecin spécialiste qui exerce la surveillance C 71

596562 Honoraires pour le premier examen effectué par le médecin spécialiste en psychiatrie accrédité, avec évaluation et rédaction du dossier de liaison central, pour des bénéficiaires âgés de moins de 18 ans, sur prescription du médecin spécialiste qui exerce la surveillance C 71 +
Q 30

<u>597483</u>	<u>Honoraires pour l'examen suivant, le traitement et le suivi, effectué par le médecin spécialiste en psychiatrie, pour des bénéficiaires âgés de moins de 18 ans, sur demande du médecin spécialiste qui exerce la surveillance</u>	<u>C</u>	<u>55</u>
596584	Honoraires pour l'examen suivant, le traitement et le suivi, effectué par le médecin spécialiste en psychiatrie accrédité, pour des bénéficiaires âgés de moins de 18 ans, sur demande du médecin spécialiste qui exerce la surveillance	C <u>Q</u>	55 ± <u>30</u>
<u>597505</u>	<u>Concertation pluridisciplinaire dirigée par un médecin spécialiste en psychiatrie pendant l'hospitalisation d'un patient âgé de moins de 18 ans hors d'un service de neuropsychiatrie infantile d'un hôpital général (service K) d'une durée minimale de 30 minutes</u>	<u>C</u>	<u>75</u>
597564	Concertation pluridisciplinaire dirigée par un médecin spécialiste accrédité en psychiatrie pendant l'hospitalisation d'un patient âgé de moins de 18 ans hors d'un service de psychiatrie infantile d'un hôpital général (service K), d'une durée minimale de 30 minutes	C <u>Q</u>	75 + 30

La concertation **(597505 ou 597564)** est précédée de l'examen du patient **(597461 ou 596562)**.

La concertation exige la présence simultanée du médecin spécialiste **accrédité** en psychiatrie, du psychologue ou de l'orthopédagogue et du praticien de l'art infirmier du service où le patient est hospitalisé.

La concertation fait l'objet d'un rapport.

L'assurance couvre au maximum une concertation par semaine.

<u>597520</u>	<u>Entretien de médiation du médecin spécialiste en psychiatrie avec une personne chargée de l'éducation d'un patient âgé de moins de 18 ans hospitalisé hors d'un service de neuropsychiatrie infantile (service K)</u>	<u>C</u>	<u>40</u>
----------------------	---	-----------------	------------------

597542	Entretien de médiation <u>du médecin spécialiste en psychiatrie accrédité</u> avec une personne chargée de l'éducation d'un patient âgé de moins de 18 ans hospitalisé hors d'un service de neuro psychiatrie infantile (service K)	C <u>Q</u>	40 + 90
--------	---	---------------	------------

Le médecin chargé de la surveillance du patient dans le service demande l'entretien de médiation.

~~Un médecin spécialiste accrédité en psychiatrie réalise cet entretien.~~

L'entretien dure au moins une heure.

L'entretien est rapporté dans le dossier.

L'assurance couvre au maximum un entretien de médiation par semaine.

L'assurance ne couvre pas un entretien de médiation réalisé le même jour qu'un examen de psychiatrie de liaison (597461 ou 596562, 597483 ou 596584).

...

§ 2. a) 1° Les honoraires de surveillance journalière dus pour une période déterminée se calculent à partir de la 1ère journée d'hospitalisation remboursée quel que soit le service ou la section où le bénéficiaire est initialement admis.

...

4° A l'exception des prestations 596525, 596540, 597446, 597645, 597660, 597682, 597586, 597601, 597726, 597741, 597785, 598581, 599045, 597623, 599060, 599082, 599104, 599303, 599443, 599465 et 599970-599981 les prestations concernant les honoraires de surveillance figurant dans le présent article ne sont pas cumulables entre elles. Une seule de ces prestations peut être portée en compte par jour.

...

d) Les prestations 599443 et 599465 visent la consultation de liaison interne lors de problématique psychiatrique chez un patient hospitalisé dans un autre service que A, K, T, Sp-psychogériatrique, Tf ou Tp, à la demande du médecin spécialiste traitant autre que le médecin spécialiste en neuropsychiatrie ou en psychiatrie.

Les prestations 599443, 599465, 596562, 596584, 597461 et 597483 sont cumulables avec les honoraires de surveillance, mais ne sont pas cumulables entre-elles. Par jour, une seule des prestations 599443, 599465, 596562, 596584, 597461 et 597483 peut être portée en compte.

La prestation 596584 ou 597483 peut être portée en compte au maximum 6 fois au cours de la première semaine qui suit la date d'exécution de la prestation 596562 ou 597461 par le médecin spécialiste en psychiatrie **accrédité**.

La prestation 596584 ou 597483 ne peut être portée en compte au cours de la deuxième semaine et des semaines suivantes de l'admission hospitalière, qu'au maximum trois fois par semaine après l'exécution de la prestation 596562 ou 597461.

Les prestations 596562, 596584, 597461 et 597483 ne sont pas cumulables avec des prestations techniques exécutées par le médecin spécialiste en psychiatrie au cours d'une même journée.

...

§ 3bis. Honoraires pour la prise en charge urgente dans une fonction reconnue de soins urgents spécialisés :

...

<u>590391</u>	<u>Intervention psychiatrique urgente par un médecin spécialiste en psychiatrie pour un patient âgé de moins de 18 ans</u>	<u>C</u>	<u>149</u>
590450	Intervention psychiatrique urgente par un médecin spécialiste accrédité en psychiatrie pour un patient âgé de moins de 18 ans	C	149 ±
		<u>Q</u>	<u>30</u>

~~Cette intervention~~ L'intervention psychiatrique urgente (590391 ou 590450) est demandée par un médecin traitant.

Elle a lieu un samedi, un dimanche, un jour férié ou après 21 heures.

Elle n'a pas lieu le jour d'une admission hospitalière.

Elle comprend la rédaction d'un dossier et d'un rapport.

Les prestations 590516, 590531, 590553, 590575, 590634, 590656, 590671, 590693, 590752, 590774, 590796, 590811, 590870, 590892, 590914, 590951, 590973, 590995, 590391 et 590450 ne peuvent être portées en compte qu'aux conditions suivantes :

...

2° Les prestations 590516, 590531, 590553, 590575, 590634, 590656, 590671, 590693, 590752, 590774, 590796, 590811, 590870, 590892, 590914, 590951, 590973, 590995, 590391 et 590450 ne peuvent pas être cumulées avec les prestations de l'article 2, ni par le médecin de permanence ni par un médecin spécialiste appelé.

...